

Parcours de l'étudiant étranger vers la résidence permanente au Canada

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC)

Automne 2021



IMPORTANT : Les politiques et programmes peuvent être modifiés.
Veuillez consulter www.canada.ca/immigration pour obtenir
l'information à jour.



Immigration, Refugees
and Citizenship Canada

Immigration, Réfugiés
et Citoyenneté Canada

Canada

Plan



Concepts importants



Travailler au Canada pendant les études et après l'obtention du diplôme



Parcours vers la résidence permanente au Québec

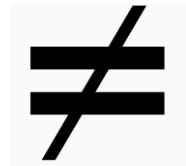


Mises à jour COVID-19

Concepts importants



Venir au Canada



- Le **visa de résident temporaire (VRT)** ou l' **autorisation de voyage électronique (AVE)** vous permet de venir au Canada – il ne vous donne pas de statut juridique au Canada.
- **Lorsque vous vous présentez devant un agent des services frontaliers au point d'entrée**, une décision est prise à l'égard de :
 1. votre admission;
 2. votre statut juridique – résident temporaire (*visiteur, étudiant, travailleur*) ou résident permanent);
 3. la durée de votre autorisation de séjour au Canada en tant que résident temporaire.

Prolonger votre séjour en tant qu'étudiant et statut maintenu



Faire prolonger votre permis d'études

- Vérifiez que votre école figure dans la **Liste des établissements d'enseignement désignés**.
- Réunissez tous les documents exigés.
- Présentez votre demande en ligne, idéalement 3 ou 4 mois à l'avance.

Statut maintenu

- Si vous présentez une nouvelle demande de permis avant l'expiration de l'ancien permis, vous pouvez poursuivre vos études jusqu'à ce que la décision soit rendue.
- Vous devrez demeurer au Canada.

Classification nationale des professions (CNP)

Postes
qualifiés

Niveau 0 : postes de gestion

Niveau A : postes professionnels

Niveau B : emplois techniques ou spécialisés

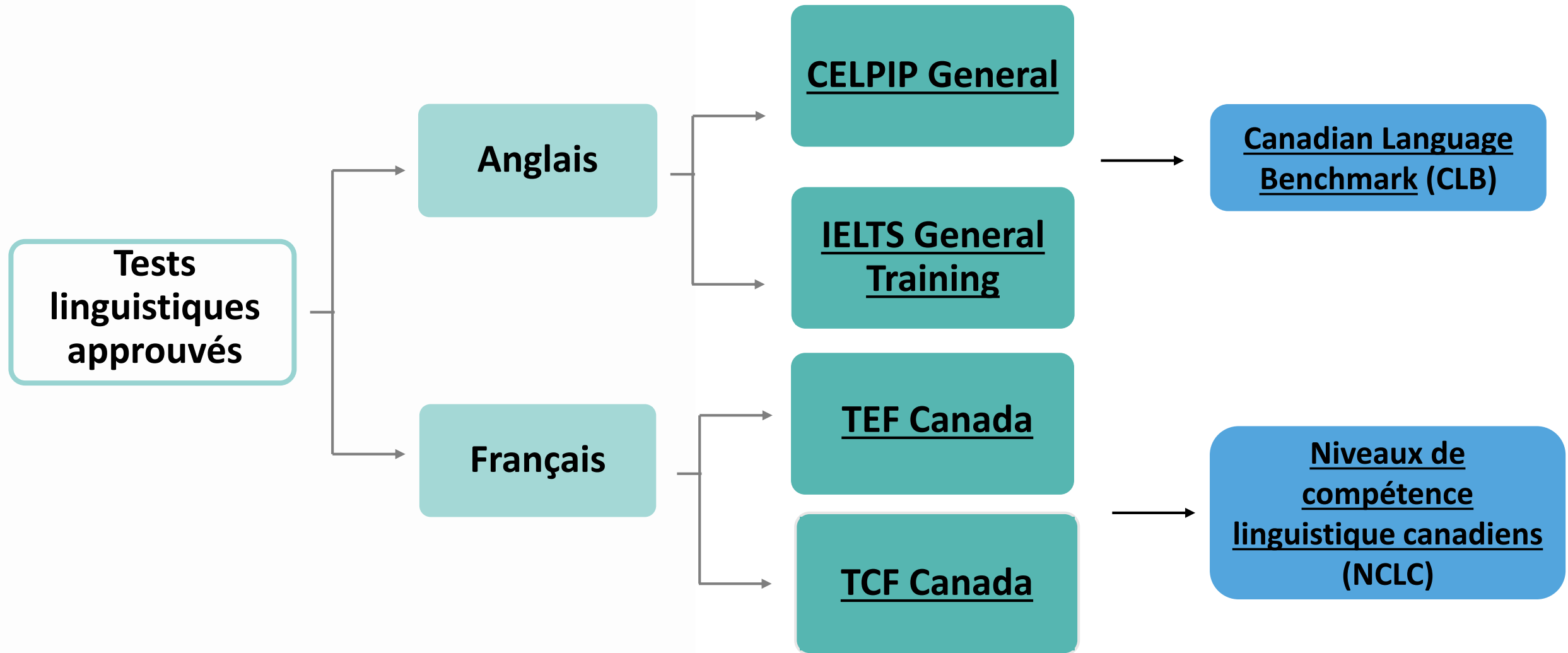
Niveau C : emplois de spécialisation moyenne

Niveau D : emplois de premier échelon

IMPORTANT : Une expérience de travail liée à des **postes qualifiés** (niveaux 0, A ou B) est requise pour présenter une demande de résidence permanente (RP) par le biais d'Entrée express.

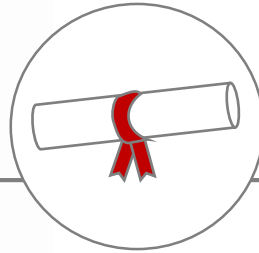


Évaluation des connaissances linguistiques



Évaluation des diplômes d'études (EDE)

Ai-je besoin de faire évaluer mes diplômes?



Mon niveau de scolarité le plus élevé a été atteint au Canada.



Non

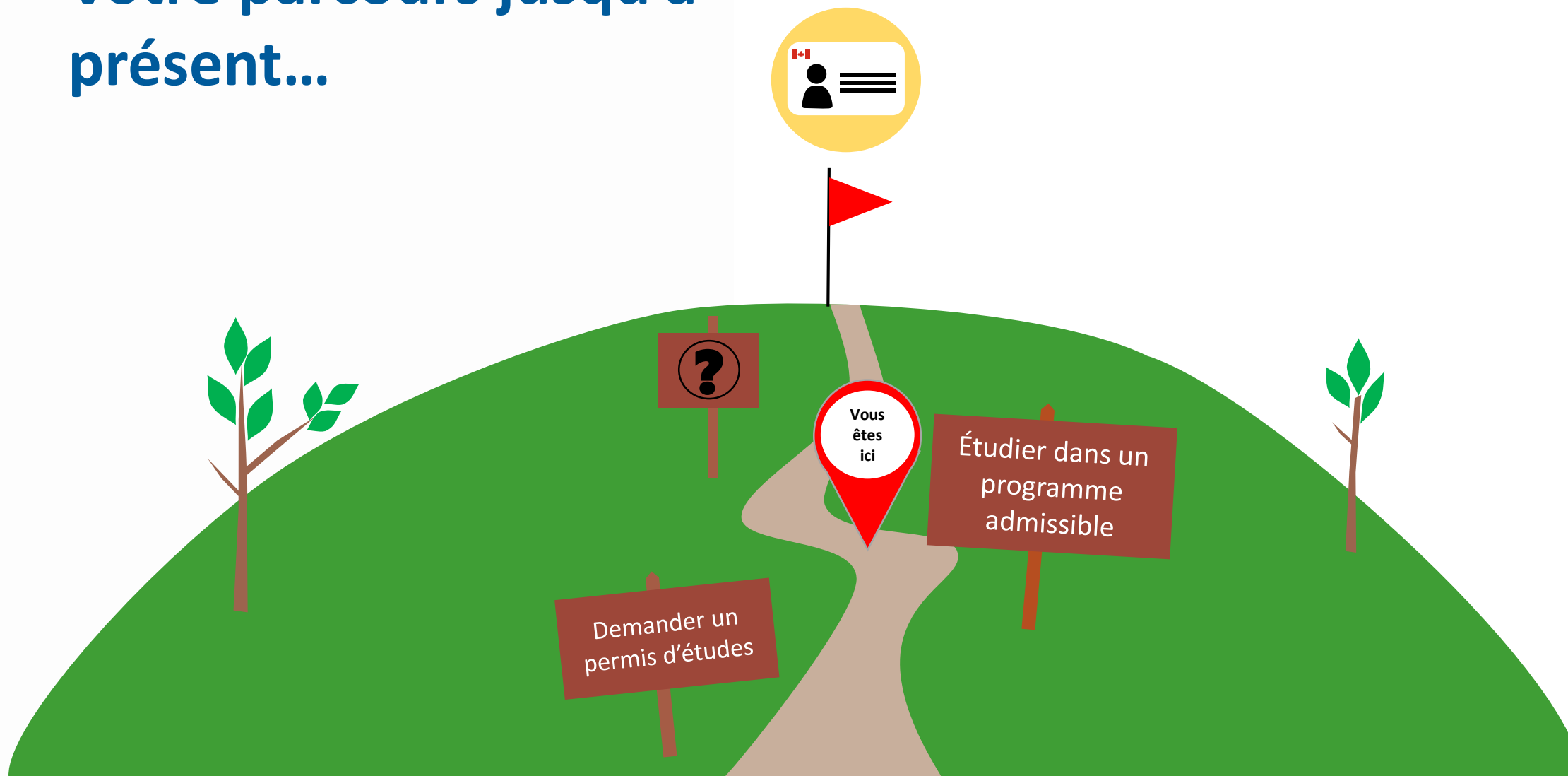
Mon niveau de scolarité le plus élevé a été atteint à l'extérieur du Canada.



Oui

Trouver un organisme désigné pour obtenir une EDE

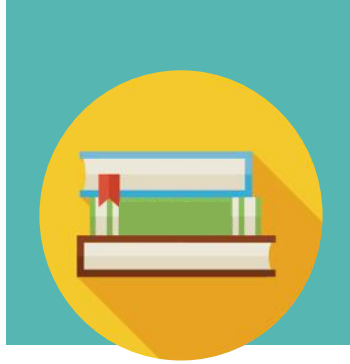
Votre parcours jusqu'à présent...



Travailler au Canada pendant les études et après l'obtention du diplôme



Le droit au travail pendant les études



Travailler sur le campus

- Vous êtes étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement admissible.
- Votre permis d'études indique que vous pouvez travailler sur ou hors campus.
- Vous avez déjà commencé à étudier.
- Vous avez un numéro d'assurance sociale (NAS).



Travailler hors campus

- Vous étudiez à temps plein dans un EED.
- Votre programme d'études d'au moins 6 mois débouche sur un certificat ou un diplôme.
- Votre permis d'études autorise le travail hors campus (**20hrs/sem ou temps plein durant congé scolaire**).
- Vous avez commencé vos études et avez un NAS.

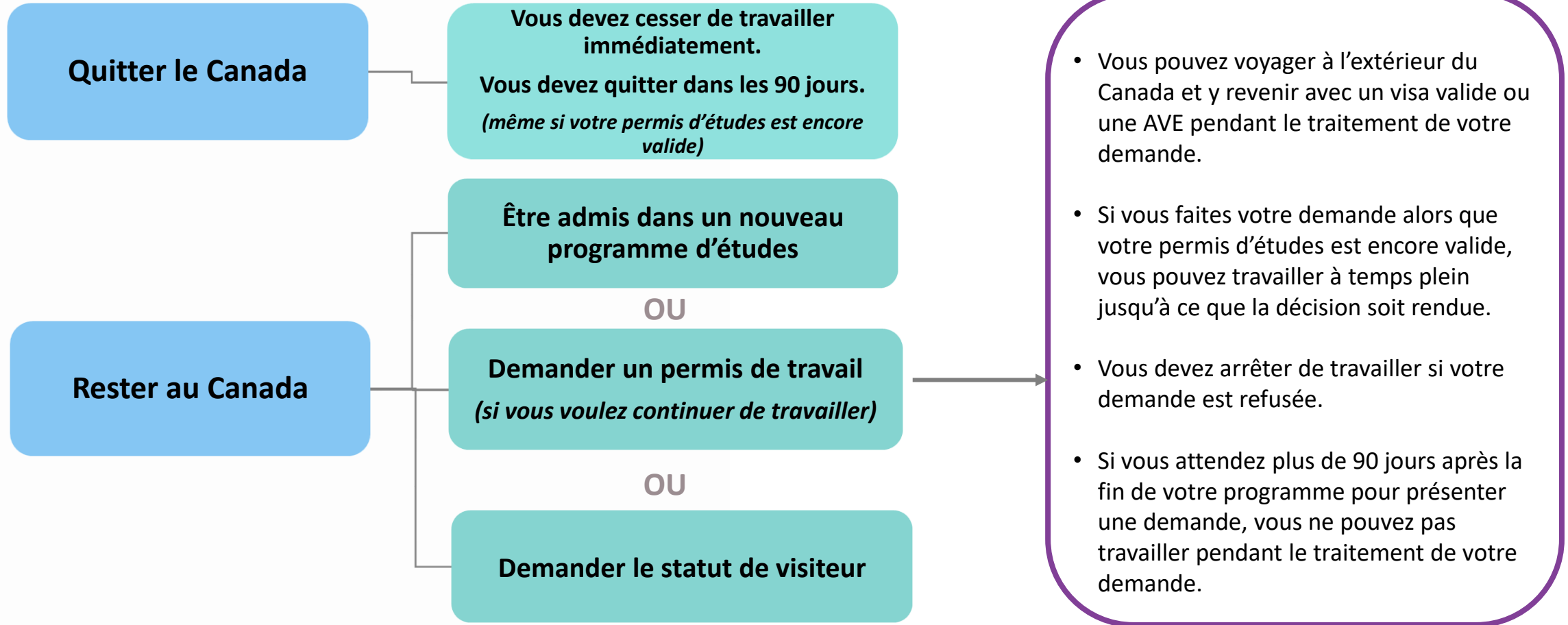


Travailler comme stagiaire ou inscrit à un programme coopératif

- Le travail est un volet essentiel de votre programme d'études au Canada.
- Vous avez une lettre de votre école confirmant que tous les étudiants dans votre programme doivent accomplir des placements professionnels pour obtenir leur diplôme.
- Cet emploi représente au plus 50 % du programme d'études.

Options après l'achèvement du programme

DANS LES 90 JOURS suivant la réception de votre lettre de réussite OU du dernier relevé de notes :



Permis de travail post-diplôme (PTPD)

Qu'est-ce que c'est?

- Un permis de travail ouvert
- Vous aide à acquérir une expérience de travail canadienne
- Aide à soutenir votre demande de RP (si votre expérience est en CNP 0, A ou B)
- N'est pas renouvelable

Combien de temps est-il valable?

- **Dépend de la durée des études:**
 - Moins de 8 mois = non éligible
 - 8 mois - 2 ans = même durée que le programme d'études
 - 2 ans et plus = 3 ans
- **Un permis de travail ne peut pas être délivré plus longtemps que la validité de votre passeport**

Comment puis-je me qualifier?

- Terminez avec succès un programme éligible
- Étudiez à temps plein dans un établissement d'enseignement désigné admissible
- Ne prenez pas de pauses imprévues ni de congés non autorisés
- Ne dépassez pas les heures autorisées de travail hors campus
- Postulez dans les **180 jours** suivant la **réception de la lettre d'achèvement** ou du **relevé de notes final** de votre école

Cours en ligne et permis de travail post-diplôme

L'admissibilité au PTPD ne sera pas affectée pour les étudiants dont les cours ont été déplacés vers un format en ligne en raison de la COVID-19.

À l'intérieur du Canada:

- Les étudiants qui étudient au Canada et qui ont obtenu leur diplôme d'un programme admissible à un permis de travail post-diplôme, mais dont les cours ont été remplacés par un format en ligne en raison de la pandémie, demeureront admissibles au PTPD.

À partir de l'étranger :

- Les étudiants qui sont dans l'impossibilité de se rendre au Canada en ce moment et qui assistent à leurs cours en ligne en raison de la pandémie seront admissibles au PTPD. Tout le temps consacré aux études en ligne à partir de l'extérieur du Canada entre le printemps 2020 et le **31 décembre 2021** sera pris en compte dans la détermination de la durée de validité du PTPD.

Cours en ligne et Permis de travail post-diplôme

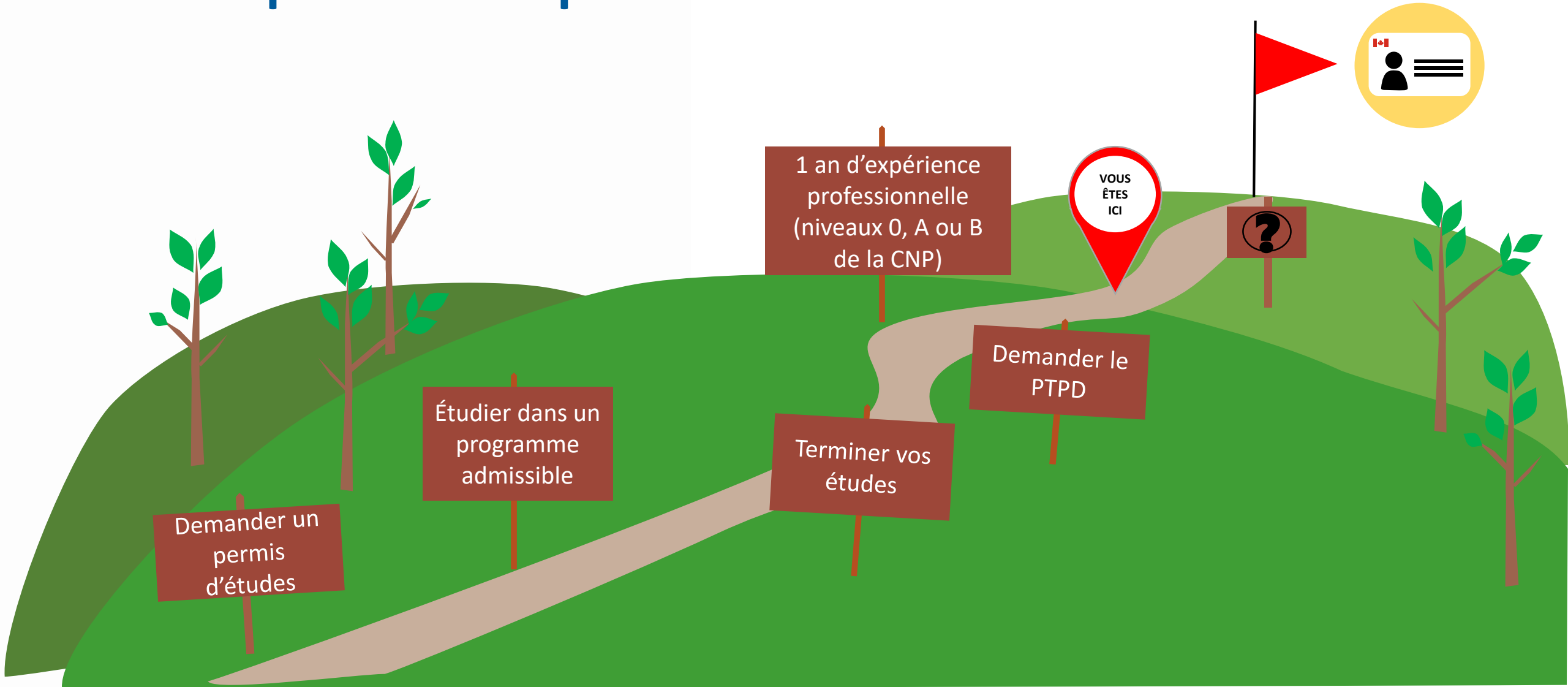
Programme d'études de courte durée:

- Les étudiants étrangers qui ont entrepris un programme de 8 à 12 mois entre les semestres du printemps 2020 et de l'automne 2021 pourront suivre 100 % de leur programme d'études à distance.
- Le temps passé à étudier à l'étranger après le **31 décembre 2021** sera coupé de la durée du permis de travail.

Pour bénéficier de ces mesures de facilitation, les étudiants doivent avoir :

- ✓ Un permis d'études
- ✓ L'approbation d'un permis d'études
- ✓ Une demande de permis d'études déposée auprès de l'IRCC avant de commencer son programme d'études et d'être finalement approuvée pour un permis d'études.

Votre parcours se poursuit...



Voie vers la RP pour les résidents du Québec



Résidence permanente au Québec

Les programmes de résidence permanente permettent aux immigrants de s'établir de façon permanente au Canada. Au Québec, l'immigration est une juridiction partagée.

Le gouvernement du Québec

- ✓ Sélectionne les candidats qui sont destinés au Québec
- ✓ Détermine les conditions et les critères de sélection des candidats
- ✓ Émet le Certificat de sélection du Québec (CSQ).

Pour plus d'information, veuillez consulter le site web du [MIFI](#).

Le gouvernement fédéral

- ✓ Accorde le droit d'établissement (temporaire et permanent) à tous les ressortissants étrangers sur son territoire, y compris le Québec.
- ✓ Vérifie l'admissibilité des immigrants (santé, sécurité et criminalité).
- ✓ Offre la résidence permanente et accorde la citoyenneté.

Étapes post-sélection pour la résidence permanente

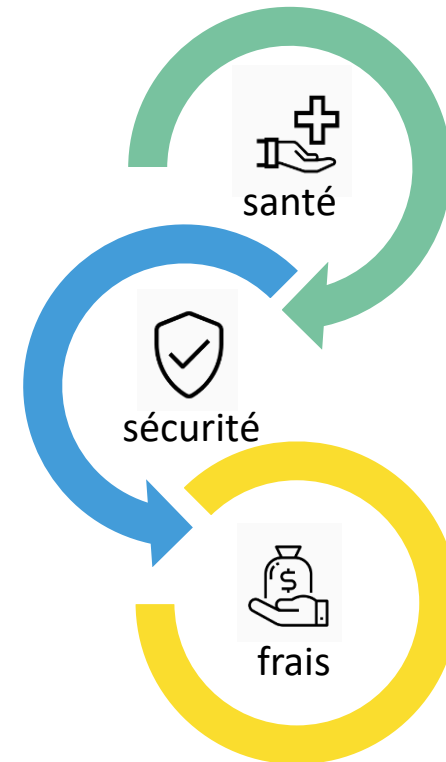
Une fois que vous avez obtenu votre certificat de sélection du Québec (CSQ), IRCC va déterminer si vous êtes admissible au Canada en évaluant les critères suivants:

Admissibilité:

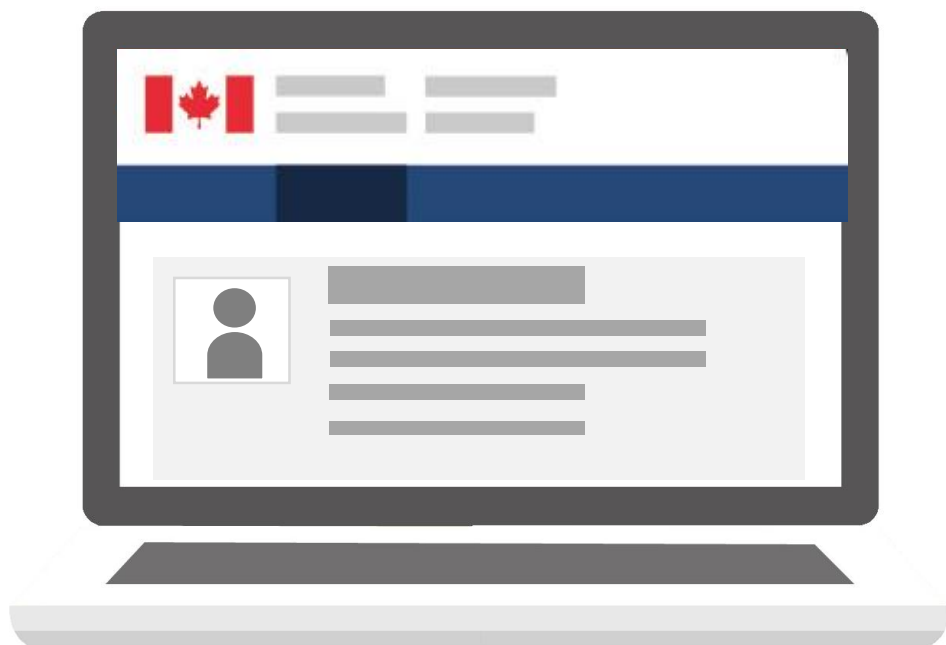
- Santé;
- Criminalité et sécurité (incl. la biométrie).

Frais

- Demande complète et application des frais.



Entrée express & Système de classement global



Entrée express

- Système en ligne qui gère les demandes de résidence permanente au Canada
- Convivial
- Création d'un profil gratuite

Système de classement global (SCG)

- Système de points utilisé pour noter les candidats selon l'âge, la maîtrise d'une langue officielle, le niveau d'études, l'expérience liée à un emploi qualifié au Canada et d'autres facteurs
- Points de base et points supplémentaires
- Il faut remplir les conditions minimales pour créer un profil et être classé par rapport aux autres candidats.
- Les candidats ayant les notes les plus élevées sont invités à présenter une demande de résidence permanente.

Parcours vers la résidence permanente par le biais d'Entrée express



Entrée express constitue la première étape à franchir pour immigrer de façon permanente au Canada comme travailleur qualifié :



Programme des travailleurs qualifiés (fédéral) (PTQF)



Programme des travailleurs de métiers spécialisés (fédéral) (PTMSF)



Catégorie de l'expérience canadienne (CEC)



Une partie du Programme des candidats des provinces (PCP)

- Seule l'expérience de travail dans le cadre d'un poste qualifié (niveau 0, A ou B de la CNP) permet d'être admissible à Entrée express.
- Réussir un test linguistique approuvé – les résultats doivent **dater de moins de deux ans** lorsque vous :
 - remplissez votre profil d'Entrée express;
 - présentez une demande de résidence permanente.

Critères minimaux d'admissibilité à Entrée express



Programme des travailleurs qualifiés (fédéral) (PTQF)

- Au moins **1 an d'expérience de travail continue au Canada** ou à l'étranger (niveaux 0, A ou B de la CNP) au cours des **10 dernières années**
- Certificat, diplôme ou grade d'études secondaires ou postsecondaires au Canada ou l'équivalent étranger
- Une note d'au moins 67 sur 100 sur la grille des points du Programme
- Niveau **NCLC 7** pour les quatre compétences



Programme des travailleurs de métiers spécialisés (fédéral) (PTMSF)

- Au moins **24 mois** d'expérience de travail au Canada ou à l'étranger (niveau B de la CNP) dans un métier spécialisé admissible au cours des **5 dernières années**
- Offre d'emploi valide pour un métier spécialisé pour au moins 1 an ou certificat de qualification délivré par les autorités fédérales
- Niveau **NCLC 5** pour la communication et la compréhension de l'oral; niveau **NCLC 4** pour la communication par écrit et la lecture
- Satisfaire aux exigences de l'emploi établies par la CNP (sauf en ce qui a trait à la certification)



Catégorie de l'expérience canadienne (CEC)

- Au moins **12 mois** d'expérience de travail qualifié au Canada (niveaux 0, A ou B de la CNP) au cours des **3 dernières années**
- Emplois de niveau 0 ou A de la CNP : niveau **NCLC 7** pour les 4 compétences
- Emplois de niveau B de la CNP : niveau **NCLC 5** pour les 4 compétences

IMPACTS DE LA COVID-19 SUR LES CLIENTS D'IRCC

canada.ca/ircc-covid19

**Étudiants
internationaux**



Immigration, Réfugiés
et Citoyenneté Canada

Immigration, Refugees
and Citizenship Canada

Canada 

Restrictions de voyage – Tous les ressortissants étrangers

Depuis le 7 septembre 2021, tous les ressortissants étrangers entièrement vaccinés qui sont admissibles à l'exemption pour les voyageurs entièrement vaccinés sont autorisés à entrer au Canada pour des voyages discrétionnaires.

Les voyageurs entièrement vaccinés:

- Doivent fournir un résultat négatif d'un test COVID-19 effectué dans les 72 heures avant le départ ou l'arrivée au point d'entrée
- Seront exemptés de la quarantaine de 14 jours et des tests du 8e jour.
- Les tests à l'arrivée pour les voyageurs entièrement vaccinés sont aléatoires et obligatoires, s'ils sont sélectionnés.

Restrictions de voyage – membres de la famille accompagnants

Certains membres de votre famille immédiate peuvent être en mesure de vous accompagner au Canada. Vous devez être dans l'une des relations suivantes:

- vous êtes l'époux ou le conjoint de fait de l'étudiant
- vous êtes l'enfant à charge de l'étudiant, ou de l'époux ou conjoint de fait de l'étudiant
- vous êtes le parent ou le beau-parent de l'étudiant, ou de l'époux ou conjoint de fait de l'étudiant
- vous êtes le tuteur ou la tutrice de l'étudiant

Si l'un de ces membres de votre famille voyage avec vous:

- Ils n'ont pas besoin d'une autorisation écrite d'IRCC pour voyager avec vous. Cependant, ils doivent démontrer que leurs motifs de voyage sont non-discrétionnaires (non facultatifs).

Pour plus d'information au sujet des autorisations écrites, consulter notre [site Web](#).

Restrictions de voyage – information additionnelle

- Ceux qui ne sont pas complètement vaccinés après les dates indiquées sur les diapositives précédentes ne sont pas autorisés à entrer au Canada, à moins qu'ils ne soient autrement exemptés en vertu des décrets en conseil (c.-à-d. permis d'études approuvé et participation à un EED sur la liste approuvée).
- Les voyageurs qui ne sont pas complètement vaccinés après les dates mentionnées sont tenus de se mettre en quarantaine pendant 14 jours et de subir un test du 8^e jour
- La quarantaine dans un hôtel approuvé par le gouvernement a été supprimée pour tous les voyageurs.
- Tous les voyageurs, quel que soit leur statut vaccinal, doivent fournir un plan de quarantaine approprié avant leur arrivée.
- N'oubliez pas que même si vous êtes autorisé à entrer au Canada pour un voyage discrétionnaire, vous avez toujours besoin d'un permis d'études valide pour étudier au Canada.

Pour obtenir de plus amples renseignements

RAPPEL : Les politiques et les programmes peuvent être modifiés.
Veuillez consulter www.canada.ca/immigration
pour obtenir des renseignements exacts et à jour.

Centre de soutien à la clientèle d'IRCC :

1-888-242-2100

Formulaire Web d'IRCC :

www.cic.gc.ca/francais/contacts/formulaire-web.asp



Français : [@CitImmCanFR](https://www.facebook.com/CitImmCanFR)
Anglais : [@CitCanada](https://www.facebook.com/CitCanada)



Français : [@CitImmCanFR](https://twitter.com/CitImmCanFR)
Anglais : [@CitImmCanada](https://twitter.com/CitImmCanada)



[CitImmCanada](https://www.youtube.com/CitImmCanada)